

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andréanne Csaky](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0b86d2c465050a76ff929f35>

Date d'obtention : 2024-02-19 19:07:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il y a un encadrement légal important à considérer dans nos interventions. La trousse Sexto permet de faire une intervention bien réfléchie auprès des personnes impliquées et de le faire rapidement afin de limiter la propagation du contenu visé par l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais me fier à la trousse Sexto si je dois intervenir dans ce genre de situation. Je pourrai suivre les étapes d'intervention de la trousse et me référer aux différents acteurs (policiers, direction, etc.) selon l'évaluation de la situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais m'assurer de faire une intervention rapide. Je ne vais jamais vérifier le contenu du téléphone de l'élève. Si je soupçonne un acte malveillant, je ferai appel directement aux policiers.